

28^e séance

INDUSTRIE VERTE

Projet de loi relatif à l'industrie verte

Texte adopté par la commission – n° 1512

Après l'article 9

Amendement n° 755 présenté par M. Alfandari, M. Jolivet, M. Thiébaud, M. Albertini, M. Benoit, Mme Brugnera, M. Cosson, Mme Ferrari, Mme Félicie Gérard, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Lovisolo, Mme Magnier, M. Marcangeli, M. Raux, M. Patrier-Leitus, M. Pellerin, Mme Spilleboud, M. Vojetta et M. Villiers.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 181-5 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 181-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 181-5-1.* – I. – Par dérogation à la section I du chapitre II du titre II et à l'article L. 181-5, l'autorisation environnementale d'un projet qualifié d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique, au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, qui n'engendre pas d'artificialisation des sols au sens de l'article L. 101-2-1 du même code, donne lieu à une évaluation environnementale continue remplissant les conditions définies au présent article.

« II. – Le porteur du projet met en œuvre un dispositif certifié d'évaluation et de réduction des incidences environnementales pendant toute la durée de réalisation et d'exploitation du projet, jusqu'à son changement d'usage ou jusqu'à son effacement. Le porteur du projet provisionne, sous séquestre, une somme permettant de financer, tout au long de la durée visée, la mise en œuvre de ce dispositif certifié. L'autorité administrative peut, au moment de l'examen de la demande d'autorisation environnementale, considérer que la somme provisionnée est insuffisante et demander un abondement supplémentaire.

« III. – L'autorité administrative vérifie que le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols ainsi que la conformité du projet aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, à la destina-

tion, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords.

« IV. – L'autorité administrative vérifie que le dispositif mis en œuvre par le porteur de projet permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

« 1° La population et la santé humaine ;

« 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

« 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

« 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

« 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

« V. – L'autorité administrative peut demander que le dispositif mis en œuvre par le porteur de projet porte également sur la réduction de la consommation de la ressource en eau, la réduction des chaînes d'approvisionnement et l'utilisation de matériaux stratégiques dans les processus de production, et la réduction de génération de déchets.

« VI. – La demande d'autorisation environnementale est soumise à la procédure de participation du public prévue au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Le dossier mis à la disposition du public fait état des modalités retenues pour organiser la mise à disposition du public des données relatives à l'exploitation du projet pendant toute sa durée.

« VII. – Par dérogation à la section II du chapitre II du titre II, la délivrance de l'autorisation environnementale selon les modalités prévues au présent article emporte la mise en compatibilité, le cas échéant, du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

« VIII. – Par dérogation à l'article L. 425-14 du code de l'urbanisme et sous réserve des vérifications mentionnées au III, l'autorisation environnementale octroyée au titre du présent article tient lieu de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du même code.

« IX. – Par dérogation à l'article L. 522-1 du code du patrimoine, les actions et les opérations d'aménagement et de construction mentionnés au présent article ne sont pas soumis aux obligations d'archéologie préventive. »

Sous-amendement n° 1734 présenté par le Gouvernement.

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« l’autorisation environnementale »

les mots :

« le porteur ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« donne lieu à une évaluation environnementale continue remplissant les conditions »

les mots :

« peut demander à l’autorité environnementale compétente de bénéficier des dispositions ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa par la phrase suivante :

« Il motive sa demande au regard des enjeux environnementaux. »

IV. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 3, insérer les mots :

« Sur décision motivée de l’autorité environnementale, en lieu et place d’une évaluation environnementale définie aux articles L. 122–1 et suivants du code de l’environnement, ».

Amendement n° 1370 présenté par M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l’article 9, insérer l’article suivant :

Tout nouveau projet industriel de plus de 500 000 mètres carrés est conditionné à l’étude de modes de production alternatifs.

Article 9 bis A (nouveau)

① La section 4 du chapitre VIII du titre I^{er} du livre III du code de l’urbanisme est complétée par un article L. 318–8–3 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 318–8–3.* – Lorsqu’une société d’économie mixte locale mentionnée à l’article L. 1521–1 du code général des collectivités territoriales dont l’autorité compétente mentionnée à l’article L. 318–8–2 du présent code ou l’une de ses filiales est actionnaire prend l’initiative, avec les propriétaires de la zone, d’implanter et de gérer des installations de production d’énergie renouvelable, au sens de l’article L. 211–2 du code de l’énergie, ou de valorisation des énergies de récupération aux fins notamment d’assurer un approvisionnement compétitif par autoconsommation des industriels implantés dans la zone d’activité économique considérée, les autorisations administratives requises en application du code de l’environnement et du présent code sont délivrées dans des conditions particulières et simplifiées, sous condition de puissance installée, définies par décret.

③ « Les zones mentionnées à l’article L. 318–8–1 dans lesquelles les besoins des usagers sont couverts de manière substantielle par la production de ces installations sont dénommées : “parc d’activités à énergies positives”.

④ « Le cas échéant, les zones mentionnées au même article L. 318–8–1 constituent des zones prioritaires pour l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables. »

Amendement n° 1502 rectifié présenté par M. Kasbarian.

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer la mention :

« *Art. L. 318–8–3.* – ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la première occurrence des mots :

« présent code »

les mots :

« code de l’urbanisme ».

IV. – En conséquence, à la fin dudit alinéa, substituer aux mots :

« les autorisations administratives requises en application du code de l’environnement et du présent code sont délivrées dans des conditions particulières et simplifiées, sous condition de puissance installée, définies par décret. »

les mots :

« les procédures définies aux articles L. 300–6 du code de l’urbanisme et L. 122–13 du code de l’environnement sont applicables à ces projets d’installations de production d’énergie renouvelable ou de valorisation des énergies de récupération. »

V. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la référence :

« L. 318–8–1 »,

insérer les mots :

« du code de l’urbanisme ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de ces installations »,

les mots :

« des installations de production d’énergie renouvelable ou de valorisation des énergies de récupération mentionnées au premier alinéa ».

VII. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« Les zones d’activité économique peuvent être identifiées comme des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées à l’article L. 141–5–3 du code de l’énergie. L’inventaire mentionné à l’article L. 318–8–2 du code de l’urbanisme est pris en compte dans le cadre de cette identification. »

Amendement n° 1634 présenté par Mme Chatelain, M. Fournier et M. Iordanoff.

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« Lorsqu’une société d’économie mixte locale mentionnée à l’article L. 1521–1 du code général des collectivités territoriales dont l’autorité compétente mentionnée à l’article L. 318–8–2 du présent code ou l’une de ses filiales est actionnaire prend l’initiative, avec les propriétaires de la zone, d’implanter des dispositifs de production d’énergie solaire, elle tient nécessairement compte, lors de l’achat de ces dispo-

sitifs, de leur empreinte carbone et environnementale tout au long de leur processus de fabrication, de leur utilisation, ainsi que de leur valorisation après leur fin de vie. »

Après l'article 9 bis A

Amendement n° 1600 présenté par M. Gillet.

Après l'article 9 bis A, insérer l'article suivant :

Le livre I^{er} du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° La section 3 du chapitre III du titre IV est complétée par une sous-section 7 ainsi rédigée :

« Sous-section 7 : Retrait après l'approbation

« Art. L. 143-27-1. – Lorsqu'une commune est concernée par un projet à caractère économique ou industriel, celle-ci peut, par une délibération expressément motivée, décider de déroger aux schémas de cohérence territoriale. » ;

2° La section 3 du chapitre III du titre V est complétée par une sous-section 7 ainsi rédigée :

« Sous-section 7 : Retrait après l'approbation

« Art. L. 153-26-1. – La commune peut, par une délibération expressément motivée, décider de déroger au plan local d'urbanisme ou au plan local d'urbanisme intercommunal, lorsqu'un projet industriel ou revêtant d'un caractère économique lui paraît revêtir une importance. »

Article 9 bis (Supprimé)

Après l'article 9 bis

Amendement n° 26 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 9 bis, insérer l'article suivant :

L'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le premier alinéa n'est pas applicable aux relocalisations et aux constructions relevant de la souveraineté écologique et industrielle. »

Amendement n° 31 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier,

Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 9 bis, insérer l'article suivant :

L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est ainsi modifié :

1° Le 3° du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce plafond est modulé par un coefficient de péréquation, précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, pour tenir compte du forfait national fixé en application du III bis du présent article pour les projets mutualisés à ce niveau ; »

2° Après le III, il est inséré un III bis ainsi rédigé :

« III bis. – Pour la première tranche de dix années mentionnée au III du présent article, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers induite par les projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur n'est pas comptabilisée dans le cadre des objectifs fixés par les documents de planification régionale et d'urbanisme.

« Cette consommation est prise en compte dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de vingt-cinq mille hectares pour l'ensemble du pays. Pour respecter l'objectif fixé à l'article 191 de la présente loi, un coefficient de péréquation de ce forfait est appliqué au plafond régional de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mentionné au 3° du III du présent article pour la part estimée des projets implantés dans une région couverte par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

« La consommation effective est évaluée et renseignée dans le cadre du rapport prévu à l'article 207 de la présente loi. Il fait mention le cas échéant du dépassement possible du forfait national mentionné au précédent alinéa. »

Amendement n° 49 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 9 bis, insérer l'article suivant :

L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est ainsi modifié :

1° Le 3° du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce plafond est modulé par un coefficient de péréquation, précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, pour tenir compte du forfait national fixé en application du III *bis* du présent article pour les projets mutualisés à ce niveau ; »

2° Après le III, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Pour la première tranche de dix années mentionnée au III du présent article, la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers induite par les projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur n'est pas comptabilisée dans le cadre des objectifs fixés par les documents de planification régionale et d'urbanisme.

« Cette consommation est prise en compte dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de douze mille cinq cents hectares pour l'ensemble du pays. Pour respecter l'objectif fixé à l'article 191 de la présente loi, un coefficient de péréquation de ce forfait est appliqué au plafond régional de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mentionné au 3° du III du présent article pour la part estimée des projets implantés dans une région couverte par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

« La consommation effective est évaluée et renseignée dans le cadre du rapport prévu à l'article 207 de la présente loi. Il fait mention le cas échéant du dépassement possible du forfait national mentionné au précédent alinéa.

« Un décret prévoit les modalités de la mise en œuvre d'une clause de revoyure une fois que les douze mille cinq cents hectares sont atteints »

Amendement n° 73 présenté par M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry, M. Thiériot, M. Taite, M. Descoeur, M. Forissier et M. Habert-Dassault.

Après l'article 9 *bis*, insérer l'article suivant :

Après le 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, résultant de l'implantation d'une installation concourant au développement des chaînes de valeur et de production ou au stockage et à la logistique des produits disposant d'une appellation d'origine contrôlée, définie à l'article L. 431-1 du code de la consommation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Article 10

① Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est ainsi modifié :

② 1° Le dernier alinéa de l'article L. 122-1 est complété par les mots : « ainsi que, dans le cas prévu à l'article L. 122-1-1 du présent code, ceux qui justifient sa qualification de projet ou d'opération répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur » ;

③ 2° Après le même article L. 122-1, il est inséré un article L. 122-1-1 ainsi rédigé :

④ « Art. L. 122-1-1. – La déclaration d'utilité publique d'une opération, en application de l'article L. 121-1 du présent code ou de travaux, en application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, dont la réalisation nécessite ou est susceptible de nécessiter une dérogation au titre du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement peut, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, leur reconnaître le caractère d'opération ou de travaux répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du même c, pour la durée de validité initiale de la déclaration d'utilité publique et, le cas échéant, pour la durée de prorogation de cette déclaration, dans la limite de dix ans. Le décret mentionné à la première phrase du présent alinéa ne comporte que des dispositions procédurales. Il ne fixe pas de conditions pour reconnaître aux opérations ou aux travaux concernés le caractère d'opérations ou de travaux répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur.

⑤ « Cette reconnaissance ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique, dont elle est divisible. Elle ne peut être contestée à l'appui d'un recours dirigé contre l'acte accordant la dérogation prévue au c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. »

Amendement n° 72 présenté par M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry, M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine, M. Descoeur, M. Forissier et M. Habert-Dassault.

Supprimer cet article.

Amendement n° 301 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciniéri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'opération ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'une opération en application de l'article L. 121-1 du présent code ou de travaux en application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie »

par les mots :

« d'un projet industriel ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« leur reconnaître le caractère d'opération ou de travaux »
le mot :

« lui reconnaître le caractère de projet ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« aux opérations ou aux travaux concernés »

les mots :

« au projet concerné ».

V. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« d'opérations ou de travaux »

les mots :

« de projet ».

Amendement n° 437 présenté par M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis conforme du conseil national de protection de la nature ».

II. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases du même alinéa.

Amendement n° 438 présenté par M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et sous réserve de la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées ».

Amendement n° 1131 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le caractère d'opération ou de travaux répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur est reconnu pour l'opération d'aménagement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'autorité administrative compétente fait procéder dans les cinq ans qui suivent l'autorisation d'exploitation, puis tous les cinq ans, à une évaluation de l'adaptation de l'installation aux impacts du changement climatique, tels que modélisés dans le plan national d'adaptation au changement climatique, ou le cas échéant, tels que résultant de données sur les impacts locaux du changement climatique produites ultérieurement à l'adoption du plan à partir des observations de Météo France »

Amendement n° 1132 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le caractère d'opération ou de travaux répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur ne peut être reconnu pour un projet dont le lieu d'implantation se trouverait en zone inondable d'après les projections du plan national d'adaptation au changement climatique pour l'année 2050, ou le cas échéant, d'après les données sur les impacts locaux du changement climatique pour l'année 2050, produites ultérieurement à l'adoption du plan à partir des observations de Météo France, ne peut être reconnu d'intérêt national majeur. Il en va de même d'un projet dont la consommation en eau prévue nuirait à la satisfaction des besoins des ménages ou du secteur agricole, d'après les estimations des réserves disponibles sur le bassin hydrologique en 2050 d'après les documents susmentionnés. »

Amendement n° 1133 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud,

M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le caractère d'opération ou de travaux répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur est reconnu pour l'opération d'aménagement d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, Santé publique France fait procéder dans un délai de cinq ans après la délivrance de l'autorisation environnementale, puis tous les cinq ans après le dernier contrôle opéré au titre du présent alinéa, à une campagne de prélèvements sanitaires auprès des salariés et des personnes intervenant sur le site au titre de leur activité professionnelle, ainsi qu'auprès des riverains résidant habituellement dans un rayon de deux kilomètres autour du site, ayant donné leur accord pour ces prélèvements. À partir des prélèvements réalisés, Santé publique France réalise notamment des études permettant de caractériser l'existence de maladies ou affections liées à l'exposition à des substances chimiques d'origine industrielle. »

Après l'article 10

Amendement n° 707 rectifié présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-26 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute implantation industrielle, créatrice de nombreux emplois, sur une friche de moins de trente ans révolus est réputée répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur au sens du c du 4^o du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. La friche est définie par l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme. »

Amendement n° 715 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-26 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute implantation industrielle, créatrice de nombreux emplois, sur une friche de moins de quinze ans révolus est réputée répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur au sens du c du 4^o du I de l'article 411-2 du code de l'environnement. La friche est définie par l'article L111-26 du code de l'urbanisme. »

Amendement n° 1615 présenté par M. Pfeffer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-26 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute implantation industrielle, créatrice de nombreux emplois, sur une friche de moins de trente ans révolus est réputée répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur au sens du c du 4^o du I de l'article 411-2 du code de l'environnement. »

Article 11

① I. – (*Non modifié*) L'article L. 752-2 du code de commerce est complété par un V ainsi rédigé :

② « V. – Les regroupements de surfaces de vente de magasins situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme, qui comporte la transformation d'une zone d'activité économique, au sens de l'article L. 318-8-1 du même code, afin d'en favoriser la mixité fonctionnelle au profit d'implantations, notamment industrielles, ne sont pas soumis à une autorisation d'exploitation commerciale lorsqu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

③ « 1^o Ils contribuent à la réalisation des objectifs de cette opération ;

④ « 2^o Ils résultent du transfert de surfaces de vente autorisées, sans création de surfaces de vente supplémentaires ;

- 5 « 3° Ils n'engendrent pas une artificialisation des sols au sens du neuvième alinéa de l'article L. 101-2-1 dudit code.
- 6 « Cette exemption s'applique à compter de la publication de l'acte décidant de la qualification de grande opération d'urbanisme prévu à l'article L. 312-4 du même code et pendant toute la durée de l'opération. »
- 7 II. – (*Supprimé*)
- 8 III. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- 9 1° Au premier alinéa de l'article L. 152-6, les mots : « et dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du présent code » sont supprimés ;
- 10 2° L'article L. 152-6-4 est ainsi modifié :
- 11 a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- 12 « Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3 du présent code ou des secteurs d'intervention des opérations de revitalisation de territoire, délimités en application de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, des dérogations au règlement du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu peuvent être autorisées, dans les conditions et selon les modalités définies au présent article pour contribuer au développement ou à la revitalisation du territoire et faciliter le renouvellement urbain et la maîtrise de l'étalement urbain. » ;
- 13 b) Au deuxième alinéa, après le mot : « contribution », sont insérés les mots : « au développement, à la transformation ou », et, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « et fonctionnelle » ;
- 14 3° Après l'article L. 214-2, il est inséré un article L. 214-2-1 ainsi rédigé :
- 15 « *Art. L. 214-2-1.* – Le droit de préemption institué au présent chapitre peut être instauré, par délibération motivée, à l'intérieur du périmètre d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3, dans tout ou partie d'une zone d'activité économique, au sens de l'article L. 318-8-1, dont la transformation, notamment afin d'en favoriser la mixité fonctionnelle, est prévue par cette opération d'aménagement.
- 16 « L'acte décidant de la qualification de grande opération d'urbanisme mentionné à l'article L. 312-4 ou tout acte ultérieur pris dans les mêmes formes peut délimiter les secteurs de la grande opération d'urbanisme où ce droit de préemption est instauré, après avis de la commune prévu à l'article L. 312-7.
- 17 « Par dérogation aux articles L. 214-1 et L. 214-2, dans les secteurs où il est instauré :
- 18 « 1° Sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 1 000 et 4 000 mètres carrés ;
- 19 « 2° Le délai de rétrocession peut être porté à six ans, et à sept ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. » ;
- 20 4° Après l'article L. 312-5, il est inséré un article L. 312-5-1 ainsi rédigé :
- 21 « *Art. L. 312-5-1.* – Par dérogation au 1° de l'article L. 312-5, la compétence pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable peut s'exercer dans les conditions prévues à l'article L. 422-1 dans tout ou partie du périmètre de la grande opération d'urbanisme.
- 22 « Dans ce cas, par dérogation au 5° de l'article L. 312-5, la compétence pour conclure, par décision de son organe délibérant, une ou plusieurs conventions de projet urbain partenarial peut s'exercer dans les conditions prévues au 3° du I de l'article L. 332-11-3 dans tout ou partie du périmètre de la grande opération d'urbanisme pour un projet mentionné au premier alinéa du présent article.
- 23 « Cette possibilité est ouverte par l'acte décidant de la qualification de grande opération d'urbanisme prévu à l'article L. 312-4 ou tout acte ultérieur pris dans les mêmes formes. » ;
- 24 5° L'article L. 312-7 est ainsi modifié :
- 25 a) Le 2° est ainsi rédigé :
- 26 « 2° L'exercice de la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de la compétence pour se prononcer sur la déclaration préalable des projets situés dans le périmètre de la grande opération d'urbanisme ; »
- 27 b) Il est ajouté un 5° ainsi rédigé :
- 28 « 5° Le cas échéant, la délimitation de secteurs dans une zone d'activité économique où est instauré le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 dans les conditions prévues à l'article L. 214-2-1. » ;
- 29 5° *bis (nouveau)* L'article L. 321-1 est ainsi modifié :
- 30 a) Au quatrième alinéa, après le mot : « développement », sont insérés les mots : « , au maintien ou à la transformation » ;
- 31 b) Le sixième alinéa est complété par les mots : « et pour procéder à toute acquisition ou cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux » ;
- 32 5° *ter (nouveau)* Au troisième alinéa de l'article L. 321-14, après le mot : « immobilières », sont insérés les mots : « ainsi que celles de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux » ;
- 33 5° *quater (nouveau)* L'article L. 324-1 est ainsi modifié :
- 34 a) Au troisième alinéa, après le mot : « développement », sont insérés les mots : « , au maintien ou à la transformation » ;
- 35 b) La deuxième phrase du quatrième alinéa est complétée par les mots : « ainsi que toute acquisition ou cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux » ;

- 36 6° L'article L. 332-11-3 est ainsi modifié :
- 37 a) Le 2° du I est complété par les mots : « , sauf dans le cas prévu à l'article L. 312-5-1 » ;
- 38 b) À la première phrase du premier alinéa des II et III, après les mots : « opérations d'urbanisme », sont insérés les mots : « , sauf dans le cas prévu à l'article L. 312-5-1, » ;
- 39 7° À l'article L. 422-3-1, après la référence : « L. 422-1, », sont insérés les mots : « et sauf dans le cas prévu à l'article L. 312-5-1 ».
- 40 IV. – (*Non modifié*) À la première phrase de l'article L. 2243-1-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « territoire », sont insérés les mots : « mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ».
- 41 V. – (*Non modifié*) Au premier alinéa du II de l'article 88 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « douze ».
- 42 VI. – L'article 97 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique est ainsi modifié :
- 43 1° Au I, après le mot : « habitation », sont insérés les mots : « ou ayant qualifié de grande opération d'urbanisme prévue à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme une opération d'aménagement portant en tout ou partie sur la transformation d'une zone d'activité économique, au sens de l'article L. 318-8-1 du même code, » ;
- 44 2° Au X, après le mot : « territoire », sont insérés les mots : « ou de qualifier une grande opération d'urbanisme ».

Amendement n° 951 présenté par Mme Florence Goulet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Catteau, Mme Colombier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Fournas, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. François, M. Falcon, Mme Galzy, M. Frappé, M. Gillet, M. Giletti, M. Girard, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Gonzalez, M. Houssin, Mme Jaouen, M. Jacobelli, Mme Laporte, M. Jolly, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Loir, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Meizonnet, M. Meurin, Mme Menache, M. Mauvieux, M. Lopez-Liguori, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, M. Ménagé, Mme Parmentier, Mme Mathilde Paris, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, Mme Roullaud, M. Rambaud, M. Pfeffer, M. Salmon, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer les alinéas 1 à 6.

Amendement n° 527 présenté par Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement national.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , notamment industrielles, ne sont pas soumis à une autorisation d'exploitation commerciale »

les mots :

« bénéficient d'une présomption de responsabilité environnementale qu'ils peuvent exciper dans leur bilan relatif à la responsabilité sociale de l'entreprise »

Amendement n° 821 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, M. Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne sont pas soumis à une autorisation »

les mots :

« sont soumis à une simple déclaration ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le régime de cette déclaration d'exploitation commerciale est fixé par un décret en conseil d'État. »

Amendement n° 486 présenté par Mme Bassire, Mme Descamps, M. Naegelen, M. Panifous et M. Taupiac.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie. »

Amendement n° 518 présenté par Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement national.

Supprimer l'alinéa 41.

Amendement n° 952 présenté par Mme Florence Goulet, M. Allisio, M. Ballard, Mme Auzanot, M. Baubry, M. Bentz, M. Berteloot, M. Beaurain, M. Barthès, M. Blairy, M. Bilde, M. Boccaletti, M. Bovet, M. Cabrolier, M. Buisson, Mme Bordes, Mme Blanc, M. Chenu, M. Catteau, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Colombier, M. de Fournas, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, Mme Diaz, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. Frappé, M. François, M. Dragon, M. Giletti, Mme Galzy, M. Girard, M. Gillet, Mme Grangier, M. Gonzalez,

M. Grenon, M. Guitton, M. Houssin, Mme Hamelet, M. Guiniot, Mme Jaouen, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Lavalette, Mme Levasseur, M. Lopez-Liguori, Mme Loir, Mme Lorho, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Martinez, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Bryan Masson, Mme Menache, M. Meurin, M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, M. Ménagé, Mme Parmentier, Mme Mathilde Paris, M. Pfeffer, M. Rambaud, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Villedieu, M. Tivoli et M. Schreck.

Rédiger ainsi l'alinéa 41 :

« V. – L'article 88 de la loi n° 2016–925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est abrogé et ne produit par conséquent plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Après l'article 11

Amendements identiques :

Amendements n° 860 rectifié présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William et n° 1598 rectifié présenté par M. Zgainski, M. Bolo, Mme Babault, M. Laqhila, M. Millienne, Mme Lingemann, M. Balanant, M. Mandon, M. Pahun, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geïsmar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Le titre III de la loi n° 2023–175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est ainsi modifiée :

1° Le quatrième alinéa du III de l'article 40 est ainsi modifié :

a) Sont ajoutés les mots : « ou lorsqu'il justifie d'un contrat d'engagement avec acompte au plus tard le 31 décembre 2024 et d'un bon de commande conclu avant le 31 décembre 2025 portant sur des panneaux photovoltaïques dont les performances techniques, environnementales ainsi qu'en termes de résilience d'approvisionnement sont précisées par décret et prévoyant leur installation avant le 31 décembre 2028 » ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Dans ce dernier cas, en cas de résiliation du contrat d'engagement ou du bon de commande, le gestionnaire du parc de stationnement est tenu de se conformer à ses obligations dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la résiliation ou, si ce délai expire après le 31 décembre 2028, au 31 décembre 2028 au

plus tard, ou si ce délai expire avant l'entrée en vigueur de l'obligation prévue au présent article, à la date d'entrée en vigueur de l'obligation. » ;

2° Le deuxième alinéa du II de l'article 43 est ainsi modifié :

a) À la fin, sont ajoutés les mots : « , ou lorsque le gestionnaire du bâtiment concerné justifie d'un contrat d'engagement avec acompte au plus tard le 31 décembre 2024 et d'un bon de commande conclu avant le 31 décembre 2025 portant sur des panneaux photovoltaïques dont les performances techniques, environnementales ainsi qu'en termes de résilience d'approvisionnement sont précisées par décret et prévoyant leur installation avant le 31 décembre 2028. »

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Dans ce dernier cas, en cas de résiliation du contrat d'engagement ou du bon de commande, le bâtiment doit être conforme aux obligations dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la résiliation ou, si ce délai expire après le 31 décembre 2028, au 31 décembre 2028 au plus tard, ou, si ce délai expire avant l'entrée en vigueur de l'obligation prévue au présent article, à la date d'entrée en vigueur de l'obligation. »

Sous-amendement n° 1735 présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

I. – Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il est en outre et dans tous les cas tenu d'afficher pendant une durée d'un an à compter du commencement des travaux la provenance des panneaux installés, dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 7, procéder à la même insertion.

Article 11 bis

Amendements identiques :

Amendements n° 737 présenté par M. Villedieu et n° 1431 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les modalités de coordination, d'organisation et de suivi des mesures destinées à accélérer les implantations industrielles et à réhabiliter les friches relevant du titre I^{er} de la présente loi font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. »

Article 11 ter*Amendements identiques :*

Amendements n° 526 présenté par M. Meizonnet et les membres du groupe Rassemblement national et n° 739 présenté par M. Villedieu.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le bilan du programme national « Territoires d'industrie » et sur l'opportunité d'ouvrir ce dispositif à tous les territoires volontaires et engagés localement dans la réindustrialisation. »

Après l'article 11 ter

Amendement n° 1259 présenté par M. Meizonnet, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletta, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martineux, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 11 ter, insérer l'article suivant :

Après le seizième alinéa de l'article L. 221-7 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« g) À des opérations de relocalisation d'activités productives. »

Amendement n° 1740 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger,

Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 11 ter, insérer l'article suivant :

L'article L. 221-7 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment suite à des relocalisations d'activité, peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie dans des conditions définies par décret. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1114 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1301 présenté par M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernois, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'article 11 ter, insérer l'article suivant :

Seuls les projets industriels dits « verts » peuvent bénéficier du dispositif « sites clés en main ». Les activités et technologies favorables au développement durable et dites « vertes » sont définies conformément au règlement taxonomie (UE) 2020/852 établissant un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en excluant les entreprises qui contribuent à l'exploration, la production, la transformation et le transport d'énergies fossiles (charbon, pétrole ou gaz) ou à la filière nucléaire.

Amendement n° 1116 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 11 *ter*, insérer l'article suivant :

Les dispositions dérogatoires du présent chapitre ne s'appliquent pas aux activités économiques causant un préjudice environnemental important au sens de l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, notamment à aucune entreprise contribuant à l'exploration, la production ou le transport d'énergies fossiles, ainsi qu'aux activités qui ne respectent pas les garanties minimales prévues par l'article 18 du même règlement.

TITRE II

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Article 12

- ① Le I de l'article 12 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après les mots : « présente loi », sont insérés les mots : « pour les mesures mentionnées au 1° à 3° du présent I, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative à l'industrie verte pour celles mentionnées au 3° *bis* du présent I et dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la même loi pour celles mentionnées au 4° du présent I » ;
- ③ 2° Après le 3°, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :
- ④ « 3° *bis* D'introduire dans le code de la commande publique un dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics, dont les marchés de défense et de sécurité, et des contrats de concession, à l'appréciation de l'autorité contractante, pour les opérateurs économiques qui ne satisfont pas aux obligations de publication d'informations résultant des mesures de transposition mentionnées au 1° du présent I ; »
- ⑤ 3° (*Supprimé*)

Amendement n° 822 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, M. Hamélet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,

Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – Après l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2141-10-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2141-10-1.* – L'acheteur peut exclure de la procédure de passation des marchés publics, hors les marchés de défense et de sécurité, ainsi que de contrat de concession, les opérateurs économiques qui ne satisfont pas aux obligations de publication d'informations résultant des mesures de transposition mentionnées au 1° du I de l'article 12 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture » ; »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

Amendements identiques :

Amendements n° 24 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry, n° 519 présenté par M. de Lépinau et les membres du groupe Rassemblement national, n° 704 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini,

M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 1250 présenté par M. Lopez-Liguori.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dont les marchés de défense et de sécurité, ».

Amendement n° 807 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guittou, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont les » ,

les mots :

« en dehors des ».

Amendement n° 1135 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'appréciation de l'autorité contractante »

les mots :

« de plein droit ».

Article 12 bis

① Après le 2° de l'article L. 2113–11 du code de la commande publique, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

② « 3° Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse. »

Amendements identiques :

Amendements n° 487 présenté par M. de Courson, M. Saint-Huile, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva et M. Taupiac et n° 1314 présenté par M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebahi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1433 présenté par M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 3° La dévolution en lots séparés aurait pour effet la constitution d'un ou plusieurs lots dont le montant prévisionnel serait de nature à favoriser une procédure infructueuse. Ce motif ne peut être valablement invoqué lorsque le montant prévisionnel de chacun des lots précités est supérieur ou égal à 40 000 euros. »

Amendement n° 1432 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 3° La dévolution en lots séparés aurait pour effet la constitution d'un ou plusieurs lots dont le montant prévisionnel serait de nature à favoriser une procédure infructueuse. Ce motif ne peut être valablement invoqué lorsque le montant prévisionnel de chacun des lots précités est supérieur ou égal à 15 000 euros. »

Amendement n° 492 présenté par Mme Bassire, Mme Descamps, M. Naegelen, M. Panifous et M. Taupiac.

À l'alinéa 2, après le mot :

« adjudicatrices »

insérer les mots :

« , à l'exception de celles situées dans les collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie ».

Amendement n° 1138 présenté par Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« risque »,

les mots :

« présente un risque avéré ».

Article 12 ter
(Non modifié)

La seconde phrase du 1^o de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique est complétée par les mots : « ou par un risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse dans le cadre de la procédure de passation d'un accord-cadre engagée par une entité adjudicatrice ».

Article 12 quater
(Non modifié)

- ① Le code de la commande publique est ainsi modifié :
- ② 1^o L'article L. 2151-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Par dérogation au premier alinéa, pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire, les entités adjudicatrices peuvent autoriser les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. » ;
- ④ 2^o Le deuxième alinéa de l'article L. 2152-7 est complété par les mots : « , sauf lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus en application du second alinéa de l'article L. 2151-1 ».

Amendement n° 367 présenté par M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti,

M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1434 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les documents de la consultation et notamment la méthode de notation retenue par l'acheteur ne peuvent avoir pour effet d'exclure de fait les opérateurs économiques ne soumissionnant qu'à un seul lot. »

Article 13

- ① I. – Le code de la commande publique est ainsi modifié :
- ② 1^o L'article L. 2111-3 est ainsi modifié :
- ③ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ④ « Les acheteurs soumis au présent code dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. » ;
- ⑤ a bis) (nouveau) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- ⑥ – à la première phrase, après le mot : « achat », sont insérés les mots : « de biens et de services » et, après le mot : « écologique », sont insérés les mots : « visant notamment à réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux » ;
- ⑦ – à la deuxième phrase, après le mot : « promotion », sont insérés les mots : « de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et » ;
- ⑧ a ter) (nouveau) La seconde phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « , ou permettant de réduire leur empreinte environnementale sur un périmètre spécifique » ;
- ⑨ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

- 10 « Les éléments mentionnés au deuxième alinéa du présent article peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs, y compris par des acheteurs dont le montant total annuel d'achats est inférieur au montant fixé par voie réglementaire en application du premier alinéa, dans un schéma élaboré conjointement. Dans ce cas, les indicateurs mentionnés au troisième alinéa sont établis pour chaque acheteur public. » ;
- 11 1° *bis* La seconde phrase de l'article L. 2141-7-1 est supprimée ;
- 12 2° Après le même article L. 2141-7-1, il est inséré un article L. 2141-7-2 ainsi rédigé :
- 13 « *Art. L. 2141-7-2.* – L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation. » ;
- 14 3° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2152-7 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère du prix ou du coût. L'offre économiquement la plus avantageuse peut également être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. » ;
- 15 3° *bis* La seconde phrase de l'article L. 3123-7-1 est supprimée ;
- 16 4° Après le même article L. 3123-7-1, il est inséré un article L. 3123-7-2 ainsi rédigé :
- 17 « *Art. L. 3123-7-2.* – L'autorité concédante peut exclure de la procédure de passation d'un contrat de concession les personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation. » ;
- 18 5° Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 3124-5, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Parmi ces critères peuvent figurer notamment des critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation. »
- 19 II. – (*Non modifié*) L'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est ainsi modifié :
- 20 1° Le 6° du II est ainsi rédigé :
- 21 « 6° Les deux premières phrases de l'article L. 2152-7 sont ainsi rédigées : « Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Au moins un de ces critères prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. » ; »
- 22 1° *bis* Au début du 4° du III, les mots : « Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 3124-5, est insérée une phrase » sont remplacés par les mots : « La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 3124-5 est » ;
- 23 2° À la première phrase du premier alinéa du IV, les mots : « une date fixée par décret » sont remplacés par les mots : « des dates fixées par décret en fonction de l'objet du marché ».
- 24 III. – Les articles L. 2141-7-2 et L. 3123-7-2 du code de la commande publique sont applicables aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
- 25 IV. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- 26 1° Au III de l'article L. 229-25, les mots : « peut sanctionner » sont remplacés par le mot : « sanctionne », le montant : « 10 000 € » est remplacé par le montant : « 30 000 € » et le montant : « 20 000 € » est remplacé par le montant : « 60 000 € » ;
- 27 2° (*nouveau*) Après le même article L. 229-25, il est inséré l'article L. 229-25-1 A ainsi rédigé :
- 28 « *Art. L. 229-25-1 A.* – L'octroi d'aides publiques à la transition écologique et énergétique à des personnes morales de droit privé par les établissements publics et les sociétés dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une majorité du capital ou des droits de vote, dont la liste est fixée par décret, est soumis aux conditions suivantes :
- 29 « 1° Pour celles mentionnées au I de l'article L. 229-25, à la transmission des informations prévue au II du même article L. 229-25 ;
- 30 « 2° Pour celles employant entre cinquante et cinq cents salariés, à l'établissement et à la transmission d'un bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre.
- 31 « Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »
- Amendement n° 74** présenté par M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeois, M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry, M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine et M. Habert-Dassault.
- Compléter l'alinéa 4 par les mots :
- « , particulièrement au regard de leur bilan carbone. »
- Amendement n° 1251** présenté par M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,

Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« mots : « »,

insérer les mots :

« « , notamment de proximité des soumissionnaires au lieu d'exécution du marché, » ».

Amendement n° 630 présenté par Mme Babault.

À l'alinéa 6, après le mot :

« émissions »

insérer les mots :

« de gaz à effet de serre ».

Amendement n° 1645 présenté par Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« par le biais de garanties commerciales des biens, y compris numériques, sécurisant la réparabilité, le coût des pièces de rechange et de la main-d'œuvre pour une durée d'au moins dix ans ».

Amendement n° 103 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Morel-À-L'Huissier et M. Saint-Huile.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – la même deuxième phrase est complétée par les mots : « et des mobilités partagées et actives » ;

Amendement n° 631 présenté par Mme Babault.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« permettant de réduire leur »

les mots :

« ceux relatifs à la réduction de l' »

Amendement n° 969 présenté par M. Patrier-Leitus, M. Fait, M. Olive, Mme Rilhac, M. Sitzenstuhl, M. Lamirault, M. Marion, M. Benoit, M. Vojetta, M. Larsonneur et Mme Jacqueline Maquet.

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il détermine également un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans les produits et matériaux utilisés dans le cadre de leurs achats, des exceptions à ce taux minimal pouvant être déterminées par décret. »

Amendement n° 782 présenté par M. Jumel, M. Tellier, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Dharréville, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables peut être opposable au principe de l'offre économique la plus avantageuse tel que mentionné à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique ». »

Amendement n° 809 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Supprimer les alinéas 12, 13, 16 et 17.

Amendement n° 1172 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 13 :

« *Art. L. 2141-7-2.* – Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes soumises à l’article L. 229-25 du code de l’environnement qui ne satisfont pas les objectifs de réduction d’émissions de gaz à effet de serre tels que définis dans la stratégie nationale bas carbone pour le secteur auquel elle appartient calculé sur l’année $n - 1$ et $n - 2$. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 17 :

« *Art. L. 3123-7-2.* – Sont exclues de la procédure de passation des contrats de concession les personnes soumises à l’article L. 229-25 du code de l’environnement qui ne satisfont pas les objectifs de réduction d’émissions de gaz à effet de serre tels que définis dans la stratégie nationale bas carbone pour le secteur auquel elle appartient calculé sur l’année $n - 1$ et $n - 2$. »

Amendement n° 1171 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« L’acheteur peut exclure de la procédure de passation d’un marché »

les mots :

« Sont exclues de la procédure de passation des marchés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer aux mots :

« L’autorité concédante peut exclure de la procédure de passation d’un contrat »

les mots :

« Sont exclues de la procédure de passation des contrats ».

Amendement n° 1285 présenté par M. Habert-Dassault.

À l’alinéa 13, après le mot :

« serre »,

insérer les mots :

« ou ne s’inscrivant pas dans les critères de responsabilité sociale des entreprises précisés dans la norme NF EN ISO 26000 ».

Amendement n° 1139 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l’alinéa 13, après le mot :

« serre »

insérer les mots :

« ainsi que les entreprises étrangères qui ne fournissent pas un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre selon des critères équivalents à ceux s’appliquant aux personnes soumises à l’article L. 229-25 du code de l’environnement. ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, procéder à la même insertion.

Amendement n° 1174 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l’alinéa 13, après le mot :

« serre »,

insérer les mots :

« ainsi que les entreprises étrangères qui ne fournissent pas un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, procéder à la même insertion.

Amendement n° 784 présenté par M. Jumel, M. Tellier, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, Mme Faucillon, M. Dharréville, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

Après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« Art. L. 2141-7-3. – Les collectivités locales soumises à l'article L. 2111-3 peuvent exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes dont les offres méconnaissent les objectifs fixés dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. »

Amendement n° 1438 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

I. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 2141-7-3. – Lorsqu'une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou de travaux contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne, cette offre peut être rejetée comme étant irrégulière, au sens de l'article L. 2152-2, lorsque les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent I représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'article 90 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est abrogé. »

Amendements identiques :

Amendements n° 46 présenté par M. Marleix, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry et n° 1175 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney,

M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« soumissionnaires »,

insérer les mots :

« dont la production est située dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 21, procéder à la même insertion.

Amendement n° 1140 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« économiquement la plus avantageuse »,

les mots :

« écologiquement la plus pertinente pour répondre aux besoins de la population ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« la plus avantageuse »,

les mots :

« et écologiquement la plus pertinente pour répondre aux besoins de la population ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux »,

les mots :

« les critères environnementaux, sociaux et du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant le prix ou des aspects qualitatifs ».

Amendement n° 1335 présenté par M. Meurin, M. Allisio, M. Villedieu, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 :

« et la plus respectueuse de l'environnement, sur la base du critère de proximité de production, en favorisant la fabrication française. »

Amendements identiques :

Amendements n° 440 présenté par M. Dharréville, M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William et n° 600 présenté par Mme Grangier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

Amendement n° 733 présenté par Mme DUBY-MULLER.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« qualitatifs »,

insérer les mots :

« et quantitatifs ».

Amendement n° 708 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« qualitatifs »,

insérer les mots :

« qui favorisent l'emploi ou la production sur le territoire national, ».

Amendement n° 709 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« et de proximité géographique. »

Amendements identiques :

Amendements n° 116 présenté par Mme Riotton, Mme Le Feur, Mme Chandler, M. Perrot, M. Ardouin, M. Falorni, Mme Spillebout, Mme Piron, M. Rudigoz, M. Buchou, M. Roseren, Mme Liliana Tanguy, Mme Métayer, Mme Clapot, Mme Caroit, Mme Givernet et Mme Klinkert et n° 1176 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter la dernière phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« ou en termes d'économie circulaire ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 18, procéder à la même insertion.

Amendement n° 439 présenté par M. Dharréville, M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaing, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi que la contribution de l'offre à la résilience et à la sécurité des chaînes d'approvisionnement ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1144 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1436 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer,

M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Parmi ces critères, pourra être pris en compte le fait que l'auteur de l'offre considérée soit détenteur d'un label responsabilité sociétale des entreprises vérifié par un organisme tiers indépendant et reconnu par l'État. Un décret pris après consultation des parties prenantes fixe la liste des labels sectoriels responsabilité sociale des entreprises concernés. »

Amendements identiques :

Amendements n° 92 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Morel-À-L'Huissier et M. Saint-Huile, n° 761 présenté par Mme Descamps, Mme Bassire, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva, n° 1281 présenté par M. Vuibert, Mme Klinkert, M. Vojetta, M. Laqhila, M. Guillemard, Mme Yadan, M. Patrier-Leitus, Mme Métayer, Mme Heydel Grillere, M. Abad, M. Batut, M. Cosson, M. Perrot, M. Pacquot et Mme Spillebout et n° 1580 présenté par M. Benoit, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, M. Kermine, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland.

Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Parmi ces critères, peut être pris en compte le fait que l'auteur de l'offre considérée soit détenteur d'un label sectoriel Responsabilité sociétale des entreprises reconnu par l'État. Un décret pris après consultation des parties prenantes fixe la liste des labels sectoriels Responsabilité sociétale des entreprises concernés. »

Amendement n° 187 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Parmi ces critères peut figurer également l'intensité carbone. »

Amendement n° 326 présenté par Mme Duby-Muller.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Parmi les offres présentant des solutions aux performances techniques équivalentes et à des prix équivalents, l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées est privilégiée par l'acheteur. »

Amendement n° 1299 présenté par M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« En cas d'offres économiquement équivalentes, celle dont l'empreinte écologique et climatique est la plus faible, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la production, du transport et du traitement, est systématiquement privilégiée. »

Amendement n° 931 rectifié présenté par M. Raux, M. Fournier, M. Thierry, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Sans contrevenir aux règles établies par le présent article, sont valorisées les offres ayant une empreinte carbone et environnementale la plus limitée, en prenant en compte spécifiquement des critères liés au transport tout au long de la vie du produit ou de l'ouvrage. »

Amendement n° 1141 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« En cas d'offres économiquement équivalentes, celle présentant les critères environnementaux les plus avantageux est systématiquement privilégiée. »

Amendements identiques :

Amendements n° 350 présenté par Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 363 présenté par M. Schellenberger, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Forissier, M. Descoeur, M. Dubois, Mme Anthoine, M. Habert-Dassault, M. Taite, Mme Gruet, M. Ray, M. Boucard, M. Meyer Habib, Mme Genevard et M. Seitlinger.

Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Les produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne en application du règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE sont présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux. Ces critères sont hiérarchisés ou pondérés par rapport aux autres critères. »

Amendement n° 1142 présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le critère de localisation de l'activité doit être pris en compte systématiquement lors de l'attribution du marché, afin de favoriser les entreprises locales. »

Amendement n° 380 présenté par M. Bilde, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier,

Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Ville-dieu.

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« En cas d'offres économiquement équivalentes, celle présentant un caractère local ou le cas échéant national est systématiquement privilégiée. »

Amendement n° 1143 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Est exclu de l'offre tout candidat qui contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit de travail aux obligations imposées par le droit français y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux. »

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 21, procéder à la même insertion.

Amendements identiques :

Amendements n° 785 présenté par M. Jumel, M. Tellier, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William et n° 1145 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,

M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis A Après le mot : « attribution », la fin de la première phrase de l'article L. 2152-8 est ainsi rédigée : « tendent à favoriser l'empreinte carbone la plus faible et les conditions salariales les plus favorables ».

Amendement n° 1569 présenté par M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillat, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« Parmi ces critères peuvent figurer notamment des critères environnementaux, sociaux ou »

les mots :

« Au nombre de ces critères, doivent figurer notamment des critères environnementaux, sociaux, »

Amendement n° 1497 présenté par M. Cazenave et M. Lefèvre.

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« peuvent figurer »,

le mot :

« figurent ».

Amendement n° 1439 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillat, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

À l'alinéa 18, après le mot :

« environnementaux »,

insérer les mots :

« , de sobriété énergétique, ».

Amendement n° 710 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzeanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« , à la souveraineté nationale, ou qui favorisent l'emploi sur le territoire national. »

Amendement n° 1146 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« , aux distances parcourues par les équipements et les personnes au cours du contrat de concession ou aux lieux de fabrication et de maintenance des équipements nécessaires à l'exécution du contrat de concession ».

Amendement n° 1147 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin,

M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« ou aux distances parcourues par les équipements et les personnes au cours du contrat de concession. »

Amendement n° 1148 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« ou aux lieux de fabrication et de maintenance des équipements nécessaires à l'exécution du contrat de concession. »

Amendement n° 321 présenté par M. Tivoli, M. Allisio, Mme Auzeanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner et M. Villedieu.

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« Est intégrée dans les cahiers des charges une notation écologique pour chaque entreprise. »

Amendement n° 1149 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« Au moins un de ces critères prend »

les mots :

« Ces critères prennent ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« environnementales »

insérer les mots :

« et sociales ».

Amendement n° 808 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1440

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Au moins un de ces critères prend en compte des caractéristiques sociales de l'offre »

Amendement n° 390 présenté par Mme Sabatini, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,

Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Les acheteurs peuvent également prendre en compte la proximité des soumissionnaires au lieu d'exécution du marché. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1150 présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1440

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« 2^e À la première phrase des IV et V, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois ». »

Amendement n° 632 présenté par Mme Babault.

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »

les mots :

« la publication ».

Amendement n° 521 présenté par M. de Lépinau et les membres du groupe Rassemblement national.

Supprimer les alinéas 25 à 31.

Amendement n° 1599 présenté par M. Bolo, Mme Babault, M. Zgainski, M. Laqhila, M. Milliennne, Mme Lingemann, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Mandon, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Pahun, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le neuvième alinéa du I de l'article L. 229–25 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement doit présenter d'ici juin 2024 une version simplifiée du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin d'encourager le respect de cette obligation par les entreprises concernées. »

Amendements identiques :

Amendements n° 831 présenté par M. Meizonnet, M. Blairy, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletta, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martineau, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 1336 présenté par M. Marleix, Mme Bonnavard, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Supprimer l'alinéa 26.

Amendement n° 1156 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 26, substituer au montant :

« 30 000 € »

le montant :

« 50 000 € ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 60 000 € »

le montant :

« 100 000 € ».

Amendement n° 325 présenté par Mme Duby-Muller.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le même article L. 229–25 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Dans le cadre des opérations d'équipement ou de renouvellement du réseau informatique et numérique, l'État et les collectivités territoriales réalisent un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. » »

Amendement n° 1157 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« , par les établissements publics et les sociétés dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une majorité du capital ou des droits de vote, dont la liste est fixée par décret, »

Amendement n° 1158 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« , dont la liste est fixée par décret, »

Amendement n° 827 présenté par M. Tellier.

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« et à la mise en place d'une trajectoire contraignante minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, après avis du commissariat général du développement ».

Amendement n° 1159 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« , ainsi qu'au respect de trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre compatibles avec les accords internationaux signés par la France ».

Amendement n° 1162 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat,

M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer les dix alinéas suivants :

« 3^e Pour celles définies à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, à la mise en place d'une stratégie ambitieuse de réduction de l'impact de leur entreprise sur la biodiversité. Cette stratégie doit comprendre au moins cinq des sept rubriques suivantes :

« a) Plan de formation et de sensibilisation, pour tous les salariés de l'entreprise, à la biodiversité et aux actions à mettre en place pour la préserver. Le plan débute par les dirigeants et comprend une formation obligatoire pour les métiers ayant un impact direct sur la biodiversité ;

« b) Dans le choix des fournisseurs et des sous-traitants de l'entreprise et des achats, pour tous les appels d'offres significatifs, inclusion de critères de choix permettant d'apprécier les caractéristiques biodiversité des marchés passés. La lutte contre la déforestation importée est notamment une priorité ;

« c) Plan de gestion du foncier des sites de l'entreprise situés sur le territoire national de plus d'un hectare, incluant des diagnostics naturalistes, des suivis et inventaires, et des plans de gestion de ces espaces ;

« d) Actions mises en place pour diviser par deux d'ici 2030 la consommation d'espaces naturels, directe et indirecte, de l'entreprise, et pour viser le zéro artificialisation nette en 2050 ;

« e) Adaptation de la stratégie financière de l'entreprise. Sortie progressive des placements financiers et des investissements défavorables à la biodiversité et investissement dans des espaces naturels cœur de nature ;

« f) Évaluation et réduction des impacts des produits et services proposés par l'entreprise sur la biodiversité ;

« g) Publication et partage de cette stratégie biodiversité d'entreprises : mise en place d'indicateurs de suivi, échanges avec les parties prenantes, positionnement par rapport aux référentiels internationaux et aux meilleures pratiques.

« Un décret conjoint du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixe les conditions et les modalités de présentation de ces stratégies biodiversité des entreprises concernées, le rythme de leurs mises à jour, et vise à la cohérence et à la complémentarité avec les dispositifs qui s'appliqueront dans la déclinaison de la directive (UE) 2022/2464.

« Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'autorité administrative sanctionne financièrement les entreprises concernées qui ne respectent pas ces obligations de publication et de planification. »

Amendement n° 1163 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou,

M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3^o Pour celles soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, à la souscription d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces engagements doivent être en cohérence avec une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 qui doit être compatible avec le plafond national des émissions de gaz à effet de serre défini par secteurs en application de l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ainsi qu'avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015. Ils se formalisent sous la forme de la publication, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, d'un rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques. Il présente le bilan de leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au cours de l'exercice clos ainsi que leur stratégie de réduction de ces émissions, assortie d'un plan de transition conformément à la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Le bilan précité est établi conformément à une méthodologie reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

Amendement n° 1164 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3^o Pour celles où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, à la tenue, au moins une fois tous les quatre ans à l'initiative de l'employeur, d'une négociation sur la bifurcation écolo-

gique des activités de l'entreprise incluant la protection de la biodiversité et de l'environnement, le respect de trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre conformes aux accords internationaux signés par la France, ainsi que les investissements et la formation des salariés nécessaires à la mise en place de nouveaux modes de production, l'anticipation de la baisse ou la fin de certaines activités. »

Amendement n° 1165 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3^o Pour celles employant plus de deux cent cinquante salariés, à l'implication du comité social et économique dans l'examen de toute proposition de nature à garantir ou dépasser les objectifs de l'entreprise pour la bifurcation écologique, comprenant la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité et de l'environnement, ainsi que la formation des salariés nécessaire à la mise en place de nouveaux modes de production, l'anticipation de la baisse ou la fin de certaines activités. »

Amendement n° 1168 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« 3^o À l'absence de sanctions les visant pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou de condamnation au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal au cours des trois années précédant l'octroi d'aides publiques ;

« 4° À la mise en œuvre de l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant l'octroi d'aides publiques. »

Amendement n° 1169 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À un minimum d'investissements dans les énergies renouvelables pour les entreprises du secteur énergétique dont le niveau et les modalités sont fixées par décret du Conseil d'État. » ;

Amendement n° 1167 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« Tout octroi d'aides publiques à des personnes morales de droit privé ayant une activité industrielle en France financée en tout ou partie par des investissements directs étrangers est conditionné à la signature d'un contrat d'implantation entre l'autorité administrative compétente de l'État et le conseil régional concerné d'une part, et l'investisseur d'autre part.

« Ce contrat d'implantation stipule des engagements bilatéraux dont les modalités sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 1177 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« Art. L. 229-25-1 B. – L'octroi du crédit impôt recherche défini à l'article 244 *quater* B du code général des impôts à des personnes morales de droit privé est soumis aux conditions suivantes :

« 1° Pour celles mentionnées au I de l'article L. 229-25, à la transmission des informations prévue au II du même article L. 229-25 ainsi qu'au respect de trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre compatibles avec les accords internationaux signés par la France ;

« 2° Pour celles employant entre cinquante et cinq cents salariés, à l'établissement et à la transmission d'un bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. » ;

Amendement n° 1178 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« Art. L. 229-25-1 B. – L'octroi du crédit d'impôt pour dépenses de recherche défini à l'article 244 *quater* B du code général des impôts à des personnes morales de droit privé est soumis aux conditions suivantes :

« 1° Pour celles mentionnées au I de l'article L. 229-25, à la transmission des informations prévue au II du même article L. 229-25 ;

« 2° Pour celles employant entre cinquante et cinq cents salariés, à l'établissement et à la transmission d'un bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »

Après l'article 13

Amendement n° 1152 présenté par M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 3-1 du code de la commande publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aux fins du premier alinéa, sont exclues de plein droit de la commande publique les grandes entreprises qui n'ont pas porté à au moins un tiers la représentation des salariés dans leurs instances de décisions, et qui ne les ont pas élargies à des associations environnementales et de défense des consommateurs. Les dispositions du présent alinéa sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027. Ses modalités d'application sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 1435 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} de la deuxième partie du code de la commande publique est complété par une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Promotion des achats d'excellence environnementale

« Art. L. 2111-4. – I. – Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi promeuvent et privilégient dans l'ensemble de leurs procédures d'appel d'offre ou de concession les produits répondant aux critères d'excellence environnementale définis au présent article.

« II. – Répondent aux critères d'excellence environnementale mentionnés au I les familles de produits dont la liste est fixée par arrêté et qui satisfont à des critères cumulatifs de sobriété énergétique, de faible bilan carbone et d'intégration de matériaux recyclés ou biosourcés fixés par décret.

« III. – La conformité de ces produits est certifiée par un organisme tiers indépendant.

« IV. – Les dispositions du présent article sont précisées par décret. »

Amendement n° 1444 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À la fin du premier alinéa de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les mots : « , qui doivent être liées à son objet », sont supprimés.

Amendements identiques :

Amendements n° 1183 présenté par M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1445 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 2112-3 de la commande publique est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles peuvent ainsi être issues du réemploi et de la réutilisation. » ;

2^o Au second alinéa, après le mot : « ressources », sont insérés les mots : « jusqu'au réemploi ou, en cas d'impossibilité manifeste de réemploi, ».

Amendement n° 1249 présenté par M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,

Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À l'article L. 2112-4 du code de la commande publique, après le mot : « territoire », sont insérés les mots : « national, puis, subsidiairement, ».

Amendement n° 711 présenté par M. Loubet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À l'article L. 2112-4 du code de la commande publique, après le mot : « territoire », sont insérés les mots : « national ou subsidiairement sur le territoire ».

Amendement n° 1304 présenté par M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À l'article L. 2112-4, après le mot : « sociales », sont insérés les mots : « , y compris pour intégrer les externalités environnementales et sociales de l'exécution du marché, ».

Amendement n° 1446 présenté par M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste,

M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 2112-4 du code de la commande publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret en Conseil d'État précise les conditions et les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 968 présenté par M. Patrier-Leitus, M. Fait, M. Olive, Mme Rilhac, M. Sitzenstuhl, M. Lamirault, M. Marion, M. Benoit, M. Vojetta et M. Larssonneur.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2141-10-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2141-10-1.* – L'acheteur peut exclure de la procédure de passation des marchés publics les opérateurs économiques qui ne respectent pas un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans leurs produits et matériaux, dont le seuil est fixé par décret. »

Amendement n° 1151 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2141-14 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2141-15 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2141-15.* – Un registre centralisé des personnes morales exclues des marchés publics au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou pouvant être exclues des marchés publics au titre des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 est tenu à disposition de tous les acheteurs publics. Un acheteur public excluant une personne morale au titre d'un des articles précités le signale à l'entité chargée de la mise à jour du registre au registre mentionné précédemment.

« Les mesures de mise en place et de mise à jour de ce registre sont prises par décret en Conseil d'État. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 153 présenté par Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Dive, M. Portier, M. Bourgeois, M. Bony, M. Brigand, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Valentin,

Mme Bazin-Malgras, Mme Duby-Muller, Mme Petex-Levet, Mme Dalloz, M. Cinieri, M. Boucard, Mme Genevard, M. Marleix, M. Thiériot, M. Taite et M. Gosselin et n° 494 présenté par M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Serva et M. Taupiac.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article L. 2151–1 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2151–2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2151–2.* – Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, les acheteurs peuvent autoriser la présentation de variantes environnementales. Ces variantes sont autorisées sauf mention contraire dans l'avis de marché ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt.

« Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, les variantes environnementales sont autorisées.

« Les opérateurs économiques sont libres de présenter une variante. »

II. – Le I entre en vigueur à compter de la date fixée aux deux premiers alinéas du IV de l'article 35 de la loi n° 2021–1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Amendement n° 783 présenté par M. Jumel, M. Tellier, M. Wulfranc, Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le code de la commande publique est ainsi modifié :

1° À l'article L. 2152–1, après le mot : « inacceptables », sont insérés les mots : « , écologiquement irresponsables » ;

2° Après l'article L. 2152–4, il est inséré un article L. 2152–4–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2152–4–1.* – Une offre écologiquement irresponsable est une offre qui méconnaît les objectifs fixés dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables mentionné à l'article L. 2111–3. ».

Amendement n° 1331 présenté par M. Vermorel-Marques.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 2152–7 du code de la commande publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les offres des soumissionnaires dont la moitié au moins de leur montant global est exécutée par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332–17–1 du code du travail ou par des structures équivalentes bénéficient d'une bonification lors de leur appréciation, dont les conditions sont fixées par décret en Conseil d'État. »

II. – Le I du présent article entre en vigueur dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Amendement n° 1248 présenté par M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,

M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 2153–1 du code de la commande publique est abrogé.

Amendement n° 1253 présenté par M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 2153–1 de la commande publique est ainsi rédigé :

« L'acheteur examine en priorité les offres issues d'opérateurs économiques nationaux. S'ils ne répondent pas aux critères demandés, il examine les offres des opérateurs économiques issus de l'Union européenne. Si les critères d'attribution ne sont pas atteints, il examine alors les offres des autres opérateurs économiques. »

Amendements identiques :

Amendements n° 211 présenté par M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic,

Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) et n° 1194 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2153-1 du code de la commande publique, le mot : « peuvent » est remplacé par les mots : « sont tenus d' ».

Amendement n° 596 présenté par Mme Grangier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre VII du livre premier de la deuxième partie du code de la commande publique est complété par un article L. 2172-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 2172-7. – I. – Lorsqu'un marché soumis aux exigences du présent code s'inscrit dans le cadre d'une opération ou d'un aménagement mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme ou a pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou la réalisation d'une infrastructure de réseau mentionnée au titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, l'acheteur s'assure, auprès des fournisseurs et des sous-traitants de premier et second rangs, que les produits et les matériaux

utilisés pour la construction de cet ouvrage, dans une proportion déterminée par décret en Conseil d'État, remplissent l'une des conditions suivantes :

« 1° Les produits et les matériaux ont été acquis en prenant en compte une logique de production locale et de circuits courts ;

« 2° Ils bénéficient de signes dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;

« 3° Ils bénéficient de l'écolabel ;

« 4° Ils satisfont les conditions mentionnées à l'article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE de manière équivalente aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabel ou certification.

« II. – Le décret mentionné au premier alinéa du I du présent article précise les modalités d'application du présent article, notamment :

« 1° La signification de la production locale et des circuits courts au sens du 1° du même I ;

« 2° La liste des signes et mentions à prendre en compte au titre du 3° dudit I ;

« 3° Les modalités de justification de l'équivalence prévue au 4° du même I, notamment les conditions dans lesquelles celle-ci fait l'objet, pour les produits mentionnés, d'une certification par un organisme indépendant. »

Amendement n° 1189 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2172-6 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2172-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 2172-7. – I. – Lorsqu'un marché soumis aux exigences du présent code s'inscrit dans le cadre d'une opération ou d'un aménagement visés aux articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme, ou a pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou la réalisation d'une infrastructure de réseau relevant du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, l'acheteur s'assure que les produits et matériaux utilisés pour la construction de cet ouvrage, pour une proportion fixée par décret en Conseil

d'État, ont été acquis auprès des fournisseurs et sous-traitant de premier et second rang en remplissant au moins un des critères suivants :

« 1^o La prise en compte d'une logique de production locale et de circuits courts ;

« 2^o La disposition de signes dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;

« 3^o La disposition de l'Ecolabel ;

« 4^o La satisfaction, au sens de l'article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, de manière équivalente, aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabel ou certification.

« II. – Le décret mentionné au premier alinéa du I précise les modalités d'application du présent article, notamment :

« 1^o La signification de la production locale et des circuits courts au sens du 1^o du I ;

« 2^o La liste des signes et mentions à prendre en compte au titre du 2^o du I ;

« 3^o Les modalités de justification de l'équivalence prévue au 4^o du I, notamment les conditions dans lesquelles celle-ci fait l'objet, pour les produits mentionnés, d'une certification par un organisme indépendant. »

Amendement n° 248 présenté par M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Portier, M. Brigand, M. Ray, M. Dubois, M. Vatin, Mme Gruet, M. Viry, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Anthoine, M. Minot, M. Forissier, Mme Bazin-Malgras et M. Cinieri.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2172-3 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2172-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2172-4-1.* – I. – Lorsqu'un marché soumis aux exigences du présent code s'inscrit dans le cadre d'une opération ou d'un aménagement visés aux articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme, ou a pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, ou la réalisation d'une infrastructure de réseau relevant du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, l'acheteur s'assure que les produits et matériaux utilisés pour la construction de cet ouvrage, pour une proportion déterminée par décret en Conseil d'État, ont été acquis auprès des fournisseurs et sous-traitant de premier et second rang :

« 1^o En prenant en compte une logique de production locale et de circuits courts ;

« 2^o Ou bénéficient de signes dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;

« 3^o Ou bénéficient de l'écolabel ;

« 4^o Ou satisfont, au sens de l'article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et

abrogeant la directive 2004/18/CE, de manière équivalente, aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabel ou certification.

« II. – Le décret mentionné au premier alinéa du I précise les modalités d'application du présent article, notamment :

« 1^o La signification de la production locale et des circuits courts au sens du 1^o du I ;

« 2^o La liste des signes et mentions à prendre en compte au titre du 2^o du I ;

« 3^o Les modalités de justification de l'équivalence prévue au 4^o du I, notamment les conditions dans lesquelles celle-ci fait l'objet, pour les produits mentionnés, d'une certification par un organisme indépendant. »

Amendement n° 1184 présenté par M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guerté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2172-6 du code de la commande publique, il est inséré un article L. 2172-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2172-6-1.* – Lorsqu'un marché soumis aux exigences du présent code s'inscrit dans le cadre d'une opération ou d'un aménagement visés aux articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme, ou a pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, ou la réalisation d'une infrastructure de réseau relevant du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, l'acheteur s'assure auprès du ou des fournisseurs et sous-traitant de premier et second rang, qu'une part des produits et matériaux utilisés pour la construction de cet ouvrage, remplissent l'une des conditions suivantes :

« a) Les produits et matériaux ont été acquis en prenant en compte une logique de circuits courts ;

« b) Les produits et matériaux bénéficiant d'un label, d'une certification ou d'un signe remplissant les conditions mentionnées à l'article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, de manière équivalente, aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabel ou certification.

« Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

« Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. »

Amendement n° 282 présenté par M. Benoit, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Girardin, M. Travert et Mme Magnier.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre VII du livre I^{er} de la deuxième partie du code de la commande publique est complété par un article L. 2172-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 2172-7. – Lorsqu'un marché soumis aux exigences du présent code s'inscrit dans le cadre d'une opération ou d'un aménagement mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 312-3 du code de l'urbanisme, ou a pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, ou la réalisation d'une infrastructure de réseau relevant du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, l'acheteur s'assure auprès du ou des fournisseurs et sous-traitants de premier et second rang, qu'une part des produits et matériaux utilisés pour la construction de cet ouvrage, remplissent l'une des conditions suivantes :

« 1^o Les produits et matériaux ont été acquis en prenant en compte une logique de circuit court ;

« 2^o Les produits et matériaux bénéficiant d'un label, d'une certification ou d'un signe remplissant les conditions mentionnées à l'article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, de manière équivalente, aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabels ou certifications.

« Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

« Le présent article entre en vigueur au plus tard le 22 août 2026. »

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par Mme Bonnavard, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Hetzel, M. Portier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme Gruet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, Mme Petex-Levet, M. Boucard, M. Cinieri, M. Ray, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Marleix, M. Brigand, M. Forissier et M. Gosselin et n° 1437 présenté par M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article L. 2514-2 du code de la commande publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans contrevenir aux règles établies par l'article L. 2152-7, sont valorisées les offres ayant une empreinte carbone et environnementale la plus limitée, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la production, préservant le patrimoine commun de la nation et respectant les principes définis à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. »

Amendements identiques :

Amendements n° 930 présenté par M. Raux, M. Fournier, M. Thierry, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff,

M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian et n° 1137 présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par les mots : « et de leur lieu de production en concourant à la transition écologique et à la souveraineté nationale. Elle intègre spécifiquement des critères de limitation de l'empreinte carbone et environnementale liée au transport tout au long de la vie du produit ou de l'ouvrage. »

Amendements identiques :

Amendements n° 580 présenté par Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 1047 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 1448 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 229–25 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Les mots : « cinq cents » sont remplacés par le mot : « cinquante » ;

b) Est ajoutée la phrase : « Toutefois, les entreprises employant entre 51 et 250 salariés peuvent établir un bilan simplifié de leurs émissions de gaz à effet de serre tel que prévu au 1° du I de l'article 244 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

2° Au cinquième alinéa, après le mot : « serre », sont insérés les mots : « dont le contenu est adapté par voie règlementaire pour les entreprises tenues d'établir un bilan simplifié ».

Amendement n° 581 présenté par Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 13, insérer la division et l'intitulé suivants :

I. – Après le cinquième alinéa du I de l'article L. 229–25 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les personnes morales de droit privé mentionnées aux 1° et 2° du présent I, à défaut d'accord relatif au plan de transition, tel que prévu au 9° de l'article L. 2242–17 du code du travail, ce plan est adopté après avis conforme du comité social et économique prévu aux articles L. 2311–1 et suivants du code du travail ».

II. – L'article L. 2242–17 du code du travail est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Les mesures du plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L. 229–25 du code de l'environnement. »

Amendement n° 1041 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Tauriny, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

La deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° Après l'article L. 2242–9, il est inséré un article L. 2242–9–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2242–9–1. – En l'absence d'accord relatif au plan de transition mentionnée au 9° de l'article L. 2242–17, ou de plan établi dans les conditions fixées à l'article L. 229–5 du code de l'environnement, les entreprises sont soumises à une pénalité à la charge de l'employeur.

« Le montant de la pénalité prévue au premier alinéa du présent article est fixé au maximum à 1 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242–1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741–10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours des périodes au titre desquelles l'entreprise ne respecte pas l'une des obligations mentionnées au premier alinéa du présent article. Le montant est fixé par l'autorité administrative et affecté au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires prévu par la loi n° 2022–1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

« Les modalités du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;

2° L'article L. 2242–17 est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Les mesures du plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L. 229–25 du code de l'environnement. » ;

3° Le paragraphe 2 de la sous-section 5 de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III est complété par un article L. 2312–61 ainsi rédigé :

« Art. L. 2312–61. – Lorsque le comité social et économique constate que l'employeur ne respecte pas les engagements contenus dans le plan de transition mentionné au I de l'article L. 222–29 du code de l'environnement, une demande d'explications est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité.

« Si le comité n'a pu obtenir d'explications suffisantes de l'employeur ou si celles-ci confirment le non-respect des engagements, il établit un rapport.

« Ce rapport est transmis à l'employeur et à l'autorité administrative. En cas de manquement, l'autorité administrative est chargée, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de proposer un accompagnement pour atteindre les objectifs fixés. »

Amendements identiques :

Amendements n° 584 présenté par Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 1395 présenté par M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer la division et l'intitulé suivants :

I. – Au III de l'article L. 229–25 du code de l'environnement, après le mot : « établissement », sont insérés les mots : « pour les personnes mentionnées au 3^o du présent article ».

II. – Le code du travail est ainsi modifié :

1^o La section 1 du chapitre II du titre IV du livre II de la deuxième partie est complétée par un article L. 2242–9–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2242–9–1.* – En l'absence d'accord relatif au plan de transition mentionnée au 9^o de l'article L. 2242–17, ou de plan établi dans les conditions fixées à l'article L. 229–5 du code de l'environnement, les entreprises sont soumises à une pénalité à la charge de l'employeur.

« Le montant de la pénalité prévue au premier alinéa du présent article est fixé au maximum à 1 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242–1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741–10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours des périodes au titre desquelles l'entreprise ne respecte pas l'une des obligations mentionnées aux premiers alinéas du présent article. Le montant est fixé par l'autorité administrative et affecté au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires prévu par la loi n^o 2022–1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

« Les modalités du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

2^o Le paragraphe 2 de la sous-section 5 de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie est complétée par un article L. 2312–60–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2312–60–1.* – Lorsque le comité social et économique constate que l'employeur ne respecte pas les engagements contenus dans le plan de transition visé au I de l'article L. 222–29 du code de l'environnement, une demande d'explications est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité. Si le comité n'a pu obtenir d'explications suffisantes de l'employeur ou si celles-ci confirment le non-respect des engagements, il établit un rapport. Ce rapport est transmis à l'employeur et à l'autorité administrative. En cas de manquement l'autorité administrative est chargée avec, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de proposer un accompagnement pour atteindre les objectifs fixés. »

Amendement n^o 351 présenté par Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzaot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller,

Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehaut, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'article 36 de la loi n^o 2021–1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret en Conseil d'État définit la méthode d'élaboration de ces outils. »

Amendement n^o 1447 présenté par M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califé, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'État met à disposition des acheteurs publics en libre accès une cartographie complète des achats publics réalisés en France, au format numérique, établie sur la base des dépenses réalisées annuellement en exécution de l'ensemble des marchés publics et contrats de concession en cours, et faisant notamment apparaître les dépenses, le nombre et les typologies de contrats par segment d'achat, par type de contrat et par typologie de fournisseur, ainsi que la localisation géographique de la chaîne de valeur.

À compter de la promulgation de la présente loi, l'État actualise périodiquement ces données et les met à disposition des pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes conditions, selon une périodicité et des conditions fixées par décret.

Amendement n^o 1161 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

L'octroi d'aides publiques aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire, telles qu'elles sont définies à l'article 3 du décret n^o 2008–1354 du 18 décembre 2008

est conditionné à la mise en place, dans les douze mois qui suivent le bénéfice de celles-ci, d'une stratégie ambitieuse de réduction de l'impact de leur entreprise sur la biodiversité.

Cette stratégie doit comprendre au moins cinq des sept rubriques suivantes :

1° Plan de formation et de sensibilisation, pour tous les salariés de l'entreprise, à la biodiversité et aux actions à mettre en place pour la préserver. Le plan débute par les dirigeants et comprend une formation obligatoire pour les métiers ayant un impact direct sur la biodiversité ;

2° Dans le choix des fournisseurs et des sous-traitants de l'entreprise et des achats, pour tous les appels d'offres significatifs, inclusion de critères de choix permettant d'apprécier les caractéristiques biodiversité des marchés passés. La lutte contre la déforestation importée est notamment une priorité ;

3° Plan de gestion du foncier des sites de l'entreprise situés sur le territoire national de plus d'un hectare, incluant des diagnostics naturalistes, des suivis et inventaires, et des plans de gestion de ces espaces ;

4° Actions mises en place pour diviser par deux d'ici 2030 la consommation d'espaces naturels, directe et indirecte, de l'entreprise, et pour viser le zéro artificialisation nette en 2050 ;

5° Adaptation de la stratégie financière de l'entreprise et sortie progressive des placements financiers et des investissements défavorables à la biodiversité et investissement dans des espaces naturels cœur de nature ;

6° Évaluation et réduction des impacts des produits et services proposés par l'entreprise sur la biodiversité.

7° Publication et partage de cette stratégie biodiversité d'entreprises : mise en place d'indicateurs de suivi, échanges avec les parties prenantes, positionnement par rapport aux référentiels internationaux et aux meilleures pratiques.

Un décret conjoint du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixe les conditions et les modalités de présentation de ces stratégies biodiversité des entreprises concernées, le rythme de leurs mises à jour, et vise à la cohérence et à la complémentarité avec les dispositifs qui s'appliquent dans la déclinaison de la directive (UE) 2022/2464.

Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'autorité administrative sanctionne financièrement les entreprises concernées qui ne respectent pas les obligations de publication et de planification prévues par le présent article.

Amendement n° 1160 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, M. Garrido, M. Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

I. – À compter de la promulgation de la présente loi, le bénéfice pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce de subventions publiques, de garanties publiques pour le commerce extérieur prévues au chapitre II du titre III du livre IV du code des assurances, du crédit d'impôt mentionné à l'article 244 *quater* B du code général des impôts et de participations financières de l'État par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État et de Bpifrance est subordonné à la souscription, par lesdites entreprises, d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

II. – Les engagements mentionnés au I du présent article doivent être en cohérence avec une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 qui doit être compatible avec le plafond national des émissions de gaz à effet de serre défini par secteurs en application de l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ainsi qu'avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015.

III. – À compter du 1^{er} janvier 2023, les entreprises ayant souscrit les engagements mentionnés au I publient, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques. Il présente le bilan de leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au cours de l'exercice clos ainsi que leur stratégie de réduction de ces émissions, assortie d'un plan de transition conformément à la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Le bilan précité est établi conformément à une méthodologie reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Amendement n° 1182 présenté par Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, M. Garrido, M. Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2025, les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements privilégient les solutions de réemploi des emballages lors de leurs achats publics.

Amendement n° 1170 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, il est instauré un éco-score unifié, permettant de contribuer à la classification des candidatures aux procédures de passation des marchés publics et contrats de concession selon des critères écologiques. Ces critères incluent, sans y être limités, les émissions de gaz à effet de serre, l'atteinte à la biodiversité et à l'environnement.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

Article 13 bis

Le III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour l'application du présent alinéa, les véhicules dont la motorisation thermique d'origine a été transformée en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible sont considérés comme des véhicules à faibles ou très faibles émissions. »

Amendement n° 1366 rectifié présenté par M. Habert-Dassault.

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article L. 224-7 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1^o À la fin, les mots : « , selon la catégorie de véhicules et les périodes considérées, par les articles L. 224-8 à L. 224-8-2. » sont remplacés par les mots : « par décret : » ;

« 2^o Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« 1^o soit des véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions, dans des proportions minimales fixées, selon la catégorie de véhicules et les périodes considérées, par les articles L. 224-8 à L. 224-8-2 ;

« 2^o soit des véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions, dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique à batterie, à pile à combustible ou à hydrogène. »

Amendement n° 1205 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article L. 224-7 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis aux articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du code de la commande publique, qui gèrent directement ou indirectement des véhicules automobiles, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions, dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, au bioGNV ou à l'hydrogène, dans des proportions minimales définies par décret. » »

Amendements identiques :

Amendements n° 40 présenté par M. Descoeur, M. Brigand, M. Bazin, Mme Gruet, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, M. Taite, M. Dumont, M. Seitlinger, M. Boucard, Mme Petex-Levet et M. Meyer Habib, n° 107 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Morel-À-L'Huissier et M. Saint-Huile, n° 126 présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Bonnard, M. Nury, Mme Genevard, Mme Alexandra Martin, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, M. Cinieri, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Portier et M. Gosselin, n° 443 présenté par Mme Magnier, M. Lamirault, M. Albertini, M. Benoit, M. Valletoux, M. Pradal, Mme Le Hénanff et M. Favennec-Bécot et n° 1457 présenté par Mme Félicie Gérard.

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article L. 224-7 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis par les articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du code de la commande publique, qui gèrent directement ou indirectement des véhicules automobiles, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions, dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, dans des proportions minimales définies par décret. » »

Sous-amendement n° 1744 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer,

Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« combustible »

insérer les mots :

« dans un atelier ou une usine situé à moins de 250 kilomètres de la zone d'utilisation finale du véhicule »

Sous-amendement n° 1745 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« combustible »

insérer les mots :

« dans un atelier ou une usine situé à moins de 500 kilomètres de la zone d'utilisation finale du véhicule »

Sous-amendement n° 1746 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« combustible »

insérer les mots :

« dans un atelier ou une usine situé à moins de 1 000 kilomètres de la zone d'utilisation finale du véhicule ».

Sous-amendement n° 1752 rectifié présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les véhicules électriques ou hybrides concernés privilégient le recours à une batterie d'une capacité inférieure à 60 kWh. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 2485

sur l'amendement n° 755 de M. Alfandari après l'article 9 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	61
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	41
Contre :	12

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 24

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 11

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 5

M. Laurent Alexandre, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Caroline Fiat et M. Maxime Laisney.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

Mme Christelle Petex-Levet et M. Stéphane Viry.

Contre : 1

M. Olivier Marleix.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 5

M. Vincent Bru, M. Mohamed Laqhila, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 8

M. Henri Alfandari, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Laurent Marcangeli, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Abstention : 1

M. Charles Fournier.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Abstention : 2

M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2486

sur l'amendement n° 1600 de M. Gillet après l'article 9 bis A du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	78
Nombre de suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38
Pour l'adoption :	16
Contre :	59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 28

M. Damien Adam, M. David Amiel, Mme Maud Bregeon, Mme Françoise Buffet, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet,

M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 16

Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeiffer et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 9

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 1

M. Patrick Hetzel.

Abstention : 1

Mme Christelle Petex-Levet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 10

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 3

M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 7

M. Henri Alfandari, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Laurent Marcangeli, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Abstention : 2

M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2487

sur l'amendement n° 26 de M. Marleix après l'article 9 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	88
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	5
Contre :	67

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 32

M. Damien Adam, Mme Maud Bregeon, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 16

M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeiffer et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 9

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 5

M. Thibault Bazin, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix,
Mme Christelle Petex-Levet et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 13

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Contre* : 3

M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 6

M. Henri Alfandari, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard,
M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 1

M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Contre* : 3

Mme Mereana Reid Arbelot, M. Jean-Marc Tellier et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)**Non inscrits (4)****Scrutin public n° 2488**

sur l'amendement n° 1131 de Mme Dufour à l'article 10 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	100
Nombre de suffrages exprimés :	97
Majorité absolue :	49
Pour l'adoption :	21
Contre :	76

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 33

M. Damien Adam, M. Xavier Batut, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre,

Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzendorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 19

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Designy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Frédéric Falcon, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 12

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreirois, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 4

M. Thibault Bazin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Patrick Hetzel et Mme Christelle Petex-Levet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 15

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Abstention : 1

M. Éric Martineau.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Abstention : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2489

sur l'article 10 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	106
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52
Pour l'adoption :	80
Contre :	23

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 34

M. Damien Adam, M. Xavier Batut, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzendorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 22

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Frédéric Falcon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 12

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 5

M. Thibault Bazin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Olivier Marleix, Mme Christelle Petex-Levet et M. Stéphane Viry.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 16

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Contre : 1

M. Philippe Brun.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 3

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Contre : 2

M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Abstention : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Vincent Thiébaud a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 2490

sur l'amendement n° 707 rectifié de M. Loubet après l'article 10 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	107
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53
Pour l'adoption :	25
Contre :	79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 38

M. Damien Adam, M. Xavier Batut, Mme Maud Bregeon, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzendorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 22

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Frédéric Falcon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 13

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat,

M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

M. Thibault Bazin, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 16

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)**

Abstention : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2491**

sur l'article 11 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	107
Nombre de suffrages exprimés :	98
Majorité absolue :	50
Pour l'adoption :	73
Contre :	25

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Xavier Batut, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 24

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 13

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)

Abstention : 4

M. Thibault Bazin, M. Patrick Hetzel, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Hubert Ott et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Abstention : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

M. Charles Fournier.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Abstention : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2492

sur l'amendement n° 1740 de M. Marleix après l'article 11 ter du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :105

Nombre de suffrages exprimés :102

Majorité absolue : 52

Pour l'adoption : 100

Contre : 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 35

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Xavier Batut, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, M. Stéphane Buchon, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Emmanuel Lacresse, M. Pascal Lavergne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Abstention : 1

M. David Valence.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas

Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Abstention : 1

M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 15

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, Mme Sarah Legrain, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Saintoul, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 6

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Hubert Ott, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Isabelle Rauch et M. Frédéric Valletoux.

Contre : 2

M. Luc Lamirault et M. Vincent Thiébaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Abstention : 1

Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Luc Lamirault et M. Vincent Thiébaud ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 2493

sur l'amendement n° 1114 de M. Tavel et l'amendement identique suivant après l'article 11 ter du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 119

Nombre de suffrages exprimés : 119

Majorité absolue : 60

Pour l'adoption : 28

Contre : 91

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Marc Ferracci, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Emmanuel Lacroix, M. Pascal Lavergne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 24

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori,

M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 17

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 5

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Maud Gatel, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Hubert Ott, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 9

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2494

sur l'amendement n° 24 de M. Marleix et les amendements identiques suivants à l'article 12 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :113

Nombre de suffrages exprimés :113

Majorité absolue : 57

Pour l'adoption : 27

Contre : 86

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 35

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, M. Pascal Lavergne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 18

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 7

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 17

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Contre : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2495

sur l'amendement n° 1135 de M. Tavel à l'article 12 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 114

Majorité absolue : 58

Pour l'adoption : 30

Contre : 84

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 33

M. Damien Adam, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere,

M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 21

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 18

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiroir et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 5

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 18

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 7

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2496**

sur l'amendement de suppression n° 487 de M. de Courson et l'amendement identique suivant à l'article 12 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	113
Nombre de suffrages exprimés :	87
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :	27
Contre :	60

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 33

M. Damien Adam, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Abstention* : 22

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Designy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roulland, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 15

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terreiroir et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Abstention : 4

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 18

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2497***sur l'amendement de suppression n° 367 de M. Dragon à l'article 12 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).*

Nombre de votants : 90

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Pour l'adoption : 22

Contre : 62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 29

M. Damien Adam, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 22

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Abstention* : 1

M. Hendrik Davi.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Abstention : 3

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault et M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 17

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Contre* : 4

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 7

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 2

Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Contre* : 1

M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Contre* : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Abstention : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2498***sur l'amendement n° 46 de M. Marleix et les amendements identiques suivants à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).*

Nombre de votants : 138

Nombre de suffrages exprimés : 138

Majorité absolue : 70

Pour l'adoption : 63

Contre : 75

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 46

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Iazard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 28

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Tavernier et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 20

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Anne Stambach-Terre-noir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 6

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel,

M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Contre : 1

M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Laurent Marcangeli, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 2

M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2499

sur l'amendement n° 708 de M. Loubet à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	94
Nombre de suffrages exprimés :	92
Majorité absolue :	47
Pour l'adoption :	21
Contre :	71

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 43

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Iazard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour,

Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamet, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Tavernier et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 1

Mme Virginie DUBY-MULLER.

Abstention : 2

M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 19

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 6

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Laurent Marcangeli, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2500

sur l'amendement n° 1176 de Mme Chikirou à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :119

Nombre de suffrages exprimés :116

Majorité absolue : 59

Pour l'adoption : 42

Contre : 74

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 45

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamet, Mme Julie Lechanteux, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Michaël Tavernier et M. Antoine Villedieu.

Abstention : 1

M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

Pour : 13

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, Mme Alma Dufour, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximì, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Contre : 1

M. Patrick Hetzel.

Abstention : 2

M. Thibault Bazin et M. Victor Habert-Dassault.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Laurent Marcangeli, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2501

sur l'amendement n° 1144 de Mme Chikirou et l'amendement identique suivant à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 126

Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 30

Contre : 69

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 2

M. Xavier Batut et M. Lionel Vuibert.

Contre : 40

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 24

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 15

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximì, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Victor Habert-Dassault et M. Pierre Vatin.

Contre : 2

Mme Virginie Duby-Muller et M. Patrick Hetzel.

Abstention : 1

M. Thibault Bazin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 19

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et Mme Sabine Thillaye.

Abstention : 2

M. Vincent Bru et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2502

sur l'amendement n° 92 de M. Guy Bricout et les amendements identiques suivants à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 122

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

Pour l'adoption : 29

Contre : 66

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Pour : 2

M. Xavier Batut et M. Lionel Vuibert.

Contre : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Sandra Marsaud, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren et M. Freddy Sertin.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 2

M. Michel Guiniot et Mme Béatrice Roullaud.

Abstention : 22

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 15

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Abstention : 3

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault et M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 18

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et Mme Sabine Thillaye.

Abstention : 2

M. Vincent Bru et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain et M. Charles Fournier.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2503

sur l'amendement n° 1299 de M. Fournier à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 127

Nombre de suffrages exprimés : 103

Majorité absolue : 52

Pour l'adoption : 25

Contre : 78

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 46

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaïlle, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin,

M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 23

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 17

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Anne Stambach-Terreñoir, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 3

Mme Virginie Duby-Muller, M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Abstention : 1

M. Thibault Bazin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 21

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 2

M. Mickaël Bouloux et M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)**Non inscrits (4)****Scrutin public n° 2504***sur l'amendement n° 931 rectifié de M. Raux à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).*

Nombre de votants :	131
Nombre de suffrages exprimés :	129
Majorité absolue :	65
<i>Pour</i> l'adoption :	27
<i>Contre</i> :	102

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 47

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaillie, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefevre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas

Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 24

M. Christophe Bentz, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kevin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, Mme Mathilde Paris, M. Kevin Pfeffer, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Abstention : 1

M. Pierrick Berteloot.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 18

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Anne Stambach-Terreiro, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 2

M. Thibault Bazin et M. Patrick Hetzel.

Abstention : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 21

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2505

sur l'amendement n° 1142 de Mme Guetté à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	131
Nombre de suffrages exprimés :	130
Majorité absolue :	66
<i>Pour</i> l'adoption :	53
<i>Contre</i> :	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 46

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaïlle, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 23

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 19

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

M. Thibault Bazin, M. Victor Habert-Dassault et M. Pierre Vatin.

Contre : 1

Mme Virginie Duby-Muller.

Abstention : 1

M. Patrick Hetzel.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 9

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Contre : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2506**

sur l'amendement n° 1146 de M. Tavel à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants:	133
Nombre de suffrages exprimés:	133
Majorité absolue:	67
Pour l'adoption:	31
Contre:	102

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre: 46

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaille, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s): 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre: 23

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kevin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour: 21

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-

Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre: 5

M. Thibault Bazin, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre: 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s): 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour: 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre: 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s): 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour: 3

M. Karim Ben Cheikh, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour: 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour: 2

Mme Nathalie Bassire et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2507**

sur l'amendement n° 1168 de M. Tavel à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants:	117
Nombre de suffrages exprimés:	117
Majorité absolue:	59
Pour l'adoption:	30
Contre:	87

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre: 36

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, Mme Fanta Berete, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 21

M. Christophe Bentz, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, Mme Laure Lavalette, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 24

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 3

Mme Virginie Duby-Muller, M. Patrick Hetzel et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 18

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillat.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 9

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 2

Mme Cyrielle Chatelain et M. Charles Fournier.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

Mme Mereana Reid Arbelot.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2508

sur l'amendement n° 1167 de Mme Chikirou à l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	123
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	33
Contre :	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 37

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Joël Giraud, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas

Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 1

Mme Sandrine Dogor-Such.

Abstention : 18

M. Christophe Bentz, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Marine Hamelet, Mme Laure Lavalette, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 25

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. William Martinet, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 1

M. Patrick Hetzel.

Abstention : 4

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naïlet.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 9

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

Mme Mereana Reid Arbelot.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2509

sur l'amendement n° 1435 de M. Leseul après l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 116

Nombre de suffrages exprimés : 116

Majorité absolue : 59

Pour l'adoption : 31

Contre : 85

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 34

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Cécile Rilhac, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 19

Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Laure Lavalette, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin

Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 20

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. William Martinet, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 4

M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 20

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 8

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud, M. Frédéric Valletoux et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 5

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Mereana Reid Arbelot et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2510

sur l'amendement n° 153 de Mme Bonnard et l'amendement identique suivant après l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :116

Nombre de suffrages exprimés :102

Majorité absolue : 52

Pour l'adoption : 33

Contre : 69

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 41

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Emmanuel Lacresse, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Sandra Marsaud, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Robin Reda, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 3

Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon et M. Michaël Taverne.

Abstention : 13

M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Yoann Gillet, M. Laurent Jacobelli, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 21

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. William Martinet, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreñoir et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 6

Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Mohamed Laqhila, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillet.

Abstention : 1

M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 8

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 3

Mme Cyrielle Chatelain, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Benjamin Saint-Huile et M. Olivier Serva.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2511**

sur l'amendement n° 7 de Mme Bonnivard et l'amendement identique suivant après l'article 13 du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants : 115

Nombre de suffrages exprimés : 102

Majorité absolue : 52

Pour l'adoption : 34

Contre : 68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 43

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, M. Emmanuel Lacresse, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Robin Reda, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Abstention* : 13

M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kevin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 23

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, M. William Martinet, Mme Marianne Maximi, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreirois et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 6

Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Olivier Marleix, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 18

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Vincent Bru, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Frédéric Petit et M. Frédéric Zgainski.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 7

M. Xavier Albertini, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard et M. Vincent Thiébaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 2

M. Karim Ben Cheikh et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Scrutin public n° 2512

sur l'amendement de rédaction globale n° 1366 rectifié de M. Habert-Dassault à l'article 13 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).

Nombre de votants :	111
Nombre de suffrages exprimés :	111
Majorité absolue :	56
Pour l'adoption :	32
Contre :	79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)

Contre : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 15

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 15

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, M. William Martinet, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 9

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 17

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott et M. Frédéric Petit.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillet.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 1

M. Luc Lamirault.

Contre : 8

M. Xavier Albertini, Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)***Pour* : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2513***sur l'amendement de rédaction globale n° 1205 de Mme Dufour à l'article 13 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).*

Nombre de votants : 105

Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Pour l'adoption : 23

Contre : 82

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Violette Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 15

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 11

M. Louis Boyard, Mme Sophia Chikirou, M. Hendrik Davi, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, M. William Martinet, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 5

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller, M. Victor Habert-Dassault, M. Jérôme Nury et Mme Christelle Petex-Levet.

Contre : 2

M. Patrick Hetzel et Mme Véronique Louwagie.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 17

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott et M. Frédéric Petit.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillet.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 9

M. Xavier Albertini, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)***Pour* : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)**Scrutin public n° 2514***sur l'amendement de rédaction globale n° 40 de M. Descoeur à l'article 13 bis du projet de loi relatif à l'industrie verte (première lecture).*

Nombre de votants : 110

Nombre de suffrages exprimés : 107

Majorité absolue : 54

Pour l'adoption : 34

Contre : 73

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (171)*Contre* : 39

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Éric Bothorel, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, M. Yannick Chenevard, M. Dominique Da Silva, Mme Julie Delpech, M. Philippe

Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, M. Emmanuel Lacresse, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Emmanuel Pellerin, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Violette Spillebout, M. David Valence, Mme Corinne Vignon, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 6

Mme Sabrina Agresti-Roubache (membre du Gouvernement), Mme Aurore Bergé (membre du Gouvernement), Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale), M. Thomas Cazenave (membre du Gouvernement), Mme Fadila Khattabi (membre du Gouvernement) et Mme Prisca Thevenot (membre du Gouvernement).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 15

M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Alexandre Loubet, M. Kevin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 14

M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, M. William Martinet, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 6

M. Patrick Hetzel, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet et M. Pierre Vatin.

Abstention : 3

M. Thibault Bazin, Mme Virginie Duby-Muller et M. Victor Habert-Dassault.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 17

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott et M. Frédéric Petit.

Non-votant(s) : 1

M. Philippe Vigier (membre du Gouvernement).

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Philippe Naillet.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 7

M. Xavier Albertini, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénauff, M. Christophe Plassard, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Contre : 2

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et Mme Isabelle Rauch.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Pour : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)